

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (3) : Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_01

Avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, des évolutions ont été mises en œuvre sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention a été instauré, en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dénommé, Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte Territorial France Rénov' entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, s'est matérialisé par une convention signée le 18 juin 2025 entre l'Anah, le Département de la Vendée (délégataire Anah), le SyDEV et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR), Mon Espace Habitat.

Cette convention porte les ambitions de la Communauté d'agglomération sur les actions mises en œuvre pour l'animation de Mon Espace Habitat et détaille les subventions attribuées par les partenaires-financeurs (Anah, SyDEV, Département) au regard des objectifs fixés et des moyens humains et financiers envisagés.

Lors de la rédaction du Pacte, les projections reposaient sur une dynamique soutenue des accompagnements des ménages, sans anticipation d'un arrêt du dispositif Ma Prime Rénov'. Le SyDEV avait alors structuré et voté fin 2024 son soutien financier en s'appuyant sur l'hypothèse d'une dynamique soutenue.

Or, la dynamique a été fortement perturbée par la suspension du dispositif Ma Prime Rénov' parcours accompagné (rénovation énergétique globale) de fin juin à fin septembre 2025, suivie d'une réouverture exclusivement aux ménages Très Modestes, ce qui a fortement réduit les sollicitations et les accompagnements au sein des ECFR durant l'année 2025, entraînant un ralentissement de l'activité des acteurs locaux de l'habitat (opérateurs, artisans, professionnels de l'immobilier etc.).

Par ailleurs, le 21 décembre 2025, le Ministre du Logement, Vincent JEANBRUN, a annoncé une nouvelle suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné au 1^{er} janvier 2026 faute de vote de la Loi de Finances. Cet effet de « stop and go » a pour conséquences :

- Pour les ménages : le report ou l'annulation de leurs projets de rénovation, l'interruption de l'accompagnement initiés, la fragilisation de la confiance et le découragement ;
- Pour Terres de Montaigu et Mon Espace Habitat : la difficulté à communiquer sans visibilité sur les aides, la suspension des accompagnements des ménages initiés début 2025 sans prise en charge financière par l'Anah ;
- Pour les acteurs locaux de l'habitat (artisans, opérateurs habitat etc.) : un rythme diminué de l'activité ;
- Pour la dynamique territoriale : le ralentissement des objectifs de transition énergétique (neutralité carbone, réduction des consommations).

Dans ce contexte et afin de soutenir les intercommunalités dans le maintien de la dynamique portée par les guichets et sécuriser l'aide SyDEV prévue dans le Pacte, les élus du SyDEV ont souhaité réviser les règles financières avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, le nouveau conseil solaire associé à la révision du soutien financier du SyDEV nécessite de signer un avenant au Pacte Territorial étant donné que les engagements financiers du SyDEV sont revus à la hausse, et passe de 128 000 € à 205 500 € pour les 3 années concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la Loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 en date du 13 mars 2024, n°2024-26 en date du 12 juin 2024 et n°2024-34 en date du 09 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R327-1 du Code de la construction et de l'habitation) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_115 en date du 04 juillet 2022 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'enAIRgie » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026 ;

Considérant le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique », annexe 2 du guide financier 2026 du SyDEV ;

Considérant la convention de programme « Pacte Territorial France Rénov' », signée le 18 juin 2025 ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov'(PIG) Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 du Pacte Territorial tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov'(PIG) Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu et tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Fait à Montaigu-Vendée

Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 FEVRIER 2026**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (3) : Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_02

Convention de mise à disposition de l'outil « cadastre solaire » par le SyDEV

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le SyDEV souhaite mettre à disposition des collectivités vendéennes un outil de cadastre solaire. Cet outil, développé par Géo Vendée permet de calculer le gisement solaire d'un bâtiment en fonction de l'orientation et de l'inclinaison du toit et de comparer ce gisement avec les consommations dans le bâtiment pour connaître l'autoconsommation photovoltaïque prévisionnelle d'un site.

L'utilisation du cadastre solaire présente un intérêt pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et permet d' étoffer l'offre de Mon Espace Habitat. Ce nouveau service viendra renforcer l'attractivité de Mon Espace Habitat et complètera les conseils donnés lors des permanences habitat assurées par les prestataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-3 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_115 en date du 04 juillet 2022 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie » ;
Considérant les statuts du SyDEV ;
Considérant la convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire auprès des collectivités adhérentes au SyDEV annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le **13 FEV. 2026**

ID : 085-200070233-20260209-DEL20260209_02-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire auprès des collectivités adhérentes au SyDEV telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire et tout document relatif à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_03

Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, prescrite par arrêté en date du 18 juillet 2025, a pour objet :

- Quartier des « Bois de Ville » :
 - o Modification de zonage d'une zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « pavillonnaire » (1AUC) en zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (1AUB) ;
 - o Modification de zonage de zones urbaines à vocation d'habitat « pavillonnaire » (UC) en zones urbaines à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (UB) ;
 - o Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (UB) en zone urbaine à vocation d'habitat « pavillonnaire » (UC) ;
 - o Mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°A2 « Rue des Quatre Chemins (Butagaz) », renommée « Bois de Ville » ;
- Site économique – Rue des Bois de Ville (anciennement entreprise CODILAB) : instauration d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme ;

- Zone d'activités économiques de La Vigne Rouge : modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UL) en zone urbaine à vocation économique d'équilibre (UEE) ;
- Modification du règlement écrit concernant les dispositions générales « – 8. Les périmètres de servitude de projet au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme ».

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par information à caractère tacite en date du 29 septembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique ; ce qui été acté par arrêté du Président en date du 06 octobre 2025.

Les 8 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification :

- Commune de Rocheservière reçu le 17 octobre 2025 : absence d'observation ;
- Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen reçu le 03 novembre 2025 : absence d'observation ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne reçu le 07 novembre 2025 : absence d'observation ;
- Conseil Départemental de la Vendée reçu le 13 novembre 2025 : avis favorable sous réserve :
 - o Pour le quartier des « Bois de Ville » : les accès au site depuis la rue des Quatre Chemins devront bénéficier de conditions de visibilité suffisantes ;
 - o Pour la zone d'activités économiques de La Vigne Rouge : les aménagements routiers prévus au niveau de la RD n°2763 devront faire l'objet d'un avis préalable du service gestionnaire ;
- Syndicat mixte du Pays Yon et Vie reçu le 14 novembre 2025 : absence d'observation ;
- Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais reçu le 20 novembre 2025 : absence d'observation ;
- Chambre d'Agriculture de la Vendée reçu le 24 novembre 2025 : absence d'observation ;
- Vendée Eau reçu le 28 novembre 2025 : absence d'observation.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2025_038 en date du 07 octobre 2025, le Président a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du 18 novembre 2025 au 03 décembre 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, le projet de modification n'ayant pas été soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations de la manière suivante :

- Sur les registres d'enquête, disponibles en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE ;
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique – Modification n°6 PLUi CCCR ».

L'ensemble du dossier d'enquête était consultable en version papier en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat, ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition à Mon Espace Habitat. L'ensemble du dossier était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de la commune de L'Herbergement et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations transmises dans les délais fixés sur les registres papier, par courrier ou par courriel, ont été rendues accessibles en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de L'Herbergement et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 3 permanences organisées en mairie de L'Herbergement. Durant la période d'enquête publique, 1 observation a été enregistrée.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 10 décembre 2025.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 2025.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 29 décembre 2025, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la notice explicative envoyée pour avis aux personnes publiques et soumise à enquête publique auprès de la population, sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_028 en date du 18 juillet 2025 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu l'information à caractère tacite n°PDL 004746 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 29 septembre 2025 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale, après étude au cas par cas réalisée par la personne publique ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_037 en date du 06 octobre 2025 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Considérant la notification du projet de modification n°6 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E25000199/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 septembre 2025, désignant Monsieur Jacques DUTOIR, enseignant en retraite en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GAUBERT, ingénieur en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_038 en date du 07 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2025 au 03 décembre 2025 inclus ;

Considérant la notice explicative envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;

Considérant les avis des personnes publiques reçus pendant la phase de consultation annexés ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2025 annexés ;

Considérant les pièces du PLUi modifiées annexées ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier annexées ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 03 mars 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification n°6 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (37) : Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (5) : Isabelle BLAINEAU – Stéphanie BRETON – Cécilia GRENET – Marc PUICHAUD – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_04

Prestations d'entretien des espaces naturels et végétalisés de la Communauté d'agglomération et de la commune de Montaigu- Vendée

Mesdames Isabelle Blaineau, Stéphanie Breton, Cécilia Grenet et Isabelle Rivière sortent de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les contrats de prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération et de la commune de Montaigu-Vendée arrivent à échéance le 04 mai 2026.

Au regard de la mutualisation des besoins, en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée ont constitué en 2025, un groupement de commandes pour le renouvellement de ces prestations.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en novembre 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché n°25-128329 a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un avis d'appel public à la concurrence a également été mis en ligne sur le site Internet www.lemoniteur.fr. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 19 novembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 22 décembre 2025 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

- Lot n°01 : Secteurs zones d'activités économiques et sites touristiques ;
- Lot n°02 : Secteurs Montaigu-Vendée Nord ;
- Lot n°03 : Secteurs Montaigu-Vendée Centre ;
- Lot n°04 : Secteurs Montaigu-Vendée Ouest ;
- Lot n°05 : Secteurs Montaigu-Vendée Sud ;
- Lot n°06 réservé : Secteurs Montaigu-Vendée Mirville ;
- Lot n°07 réservé : Secteurs zones d'activités économiques Treize-Septiers ;
- Lot n°08 réservé : Secteurs Montaigu-Vendée Sentiers pédestres ;
- Lot n°09 : Secteurs Montaigu-Vendée Cimetières ;
- Lot n°10 : Prestations ponctuelles (à bons de commande).

Les lots n°01 à n°09 sont des marchés ordinaires.

Le lot n°10 sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum en application du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande d'un montant maximum pour la période initiale de 30 000,00 € HT et pour chaque période de reconduction, d'un montant maximum de 50 000,00 € HT.

Les marchés des lots n°06, 07, 08 sont dits réservés. Le lot n°06 est réservé à une entreprise adaptée (EA) ou à un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou à une structure équivalente en application du Code de la commande publique. Les entreprises qui ne sont ni des EA, ni des ESAT, ni des structures équivalentes ne sont pas autorisées à présenter une candidature pour le lot n°06. Les lots n°07 et n°08 sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou des structures équivalentes, en application du Code de la commande publique. Les entreprises qui ne sont pas des SIAE ou des structures équivalentes ne sont pas autorisées à présenter une offre pour les lots n°07 et n°08.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 09 février 2026 à 09h00 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services et attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous, considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Lot	Entreprise retenue	Montant	
		HT annuel	TTC annuel
01 « Secteurs zones d'activités économiques et sites touristiques »	BROSSEAU PAYSAGISTE (Montaigu-Vendée - 85)	68 685,20 €	82 422,24 €
02 « Secteurs Montaigu-Vendée Nord »	BROSSEAU PAYSAGISTE (Montaigu-Vendée - 85)	64 707,08 €	77 648,50 €
03 « Secteurs Montaigu-Vendée Centre »	BROSSEAU PAYSAGISTE (Montaigu-Vendée - 85)	77 626,29 €	93 151,55 €
04 « Secteurs Montaigu-Vendée Ouest »	BROSSEAU PAYSAGISTE (Montaigu-Vendée - 85)	56 392,60 €	67 671,12 €
05 « Secteurs Montaigu-Vendée Sud »	JARDINS DE VENDEE (Montaigu-Vendée - 85)	63 142,93 €	75 771,52 €
06 réservé « Secteurs Montaigu-Vendée Mirville »	ADAPEI ARIA DE VENDEE – ESATCO Site de Montaigu (Montaigu-Vendée - 85)	/	23 763,47 €
07 réservé « Secteurs zones d'activités économiques Treize-Septiers »	BATI INSERT CCAS de Treize-Septiers (Treize-Septiers - 85)	/	5 390,00 €
08 réservé « Secteurs Montaigu-Vendée Sentiers pédestres »	REEL ACI (Montaigu-Vendée - 85)	/	25 840,00 €
09 « Secteurs Montaigu-Vendée Cimetières »	ARBORA PAYSAGES (Sèvremoine - 49)	34 168,80 €	41 002,56 €
10 « Prestations ponctuelles (à bons de commande) »	BROSSEAU PAYSAGISTE (Montaigu-Vendée - 85)	5 603,28 €	6 723,94 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur le profil acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 février 2026, notamment son procès-verbal ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le **13 FEV. 2026**

ID : 085-200070233-20260209-DEL20260209_04-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide l'attribution des marchés de services aux entreprises susvisées, dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_05

Fonds de concours environnement – Demandes de subvention des communes de Montréverd, Montaigu-Vendée, L'Herbergement et Treize-Septiers

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que le Plan Climat « Terres d'enAIRgie » comporte un certain nombre d'actions dont la dimension est plutôt communale avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, le Conseil d'agglomération a adopté le 30 septembre 2024 la création d'un fonds de concours environnement d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € / habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du Plan Climat « Terres d'enAIRgie ».

La commune de Montréverd a déposé un dossier de demande de fonds de concours environnement d'un montant de 33 167,50 € pour l'aménagement des pourtours du restaurant scolaire de Saint-Sulpice-le-Verdon (projet estimé à 97 026,20 € HT) qui s'inscrit au sein de l'action 28 du Plan Climat Terres d'enAIRgie « Végétaliser pour favoriser le stockage du carbone dans les espaces publics ».

La commune de Montaigu-Vendée a déposé 3 dossiers de demande de fonds de concours environnement, pour un montant global de 71 984 € décomposé ainsi :

- 5 120 € pour l'acquisition d'un vélobus (20 400 € HT) et d'un vélo cargo (5 200 € HT) qui s'inscrivent au sein de l'action 19 du Plan Climat Terres d'enAIRgie « Devenir un territoire cyclable » ;

- 12 621,50 € pour l'amélioration des pratiques et du matériel pour les espaces verts (25 243 €) qui s'inscrit dans l'axe 4 « Un territoire qui s'adapte face au changement climatique et qui préserve ses ressources » du Plan Climat Terres d'enAIRgie ;
- 54 242,50 € pour l'amélioration de la performance énergétique par le relamping de la salle de sport Boufféré (43 998 € HT) et du stade de foot de La Guyonnière (64 487 € HT) qui s'inscrivent dans l'action 14 « Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités » du Plan Climat Terres d'enAIRgie ;

La commune de L'Herbergement a déposé un dossier de demande de fonds de concours environnement d'un montant de 1 334 € pour l'acquisition de vélos électriques de service pour ses agents (2 668 € HT) qui s'inscrit au sein des actions 21 « Accompagner les changements de pratiques de déplacement des entreprises et des administrations » et 24 « Développer les mobilités décarbonées » du Plan Climat Terres d'enAIRgie.

La commune de Treize-Septiers a déposé un dossier de demande de subvention de fonds de concours environnement d'un montant de 33 970 € pour la végétalisation de la cour d'école du Val d'Asson (108 459 € HT) qui s'inscrit au sein de l'action 28 du Plan Climat Terres d'enAIRgie « Végétaliser pour favoriser le stockage du carbone dans les espaces publics ».

Conformément au règlement du fonds de concours Environnement, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours présenté.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240930_06 en date du 30 septembre 2024 portant création d'un fonds de concours Environnement ;

Vu la délibération de la commune de Montréverd n°102-2025 en date du 02 octobre 2025 sollicitant le fonds de concours Environnement ;

Vu la délibération de la commune de Montaigu-Vendée n° DEL20251125_35 en date du 25 novembre 2025 sollicitant le fonds de concours Environnement ;

Vu la délibération de la commune de L'Herbergement n°202512-110 en date du 18 décembre 2025 sollicitant le fonds de concours Environnement ;

Vu la délibération de la commune de Treize-Septiers n°CM2026-01/01 en date du 27 janvier 2026 sollicitant le fonds de concours Environnement ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue un fonds de concours de 33 167,50 € à la commune de Montréverd pour l'aménagement des pourtours du restaurant scolaire de Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- Attribue un fonds de concours de 5 120 € à la commune de Montaigu-Vendée pour les projets de mobilité ;
- Attribue un fonds de concours de 12 621,50 € à la commune de Montaigu-Vendée pour l'amélioration des pratiques et du matériel pour les espaces verts ;
- Attribue un fonds de concours de 54 242, 50 € à la commune de Montaigu-Vendée pour l'amélioration des performances énergétiques par le relamping ;
- Attribue un fonds de concours de 1 334 € à la commune de L'Herbergement pour l'acquisition de vélos électriques ;
- Attribue un fonds de concours de 33 970 € à la commune de Treize-Septiers pour le projet de végétalisation de la cour d'école du Val d'Asson ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de s'y rapportant.

Fait à Montaigu-Vendée



[Signature]

Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 FEVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENAT – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenat – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_06

Centrale solaire photovoltaïque sur toiture – Bâtiment salle de sports intercommunale – Rocheservière – Convention d'autorisation d'occupation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Afin d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'est associée avec la société d'économie mixte VENDEE ENERGIE, pour créer la société par actions simplifiée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la construction de la salle de sports intercommunale à Rocheservière, l'installation sur la toiture de panneaux photovoltaïques de production d'électricité est envisagée avec la société TERRES DE MONTAIGU ENERGIE.

Pour permettre la réalisation de cet équipement, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit mettre à disposition de la société dénommée TERRES DE MONTAIGU ENERGIES dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 3 Rue du Maréchal Juin, les équipements devant être installés sur la toiture de la salle de sports située à Rocheservière (85620), 9 Rue du Grand Moulin et cadastrée section AC numéros 349p et 352p.

Monsieur le Vice-président précise que TERRES DE MONTAIGU ENERGIES pourra utiliser la toiture de la salle de sports située à Rocheservière (85620), 9 Rue du Grand Moulin et cadastrée section AC numéros 349p et 352p, pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation en y installant une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, afin de produire et commercialiser de l'électricité.

Cette convention serait conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque moyennant le versement d'une redevance annuelle par TERRES DE MONTAIGU ENERGIES en contrepartie de l'occupation de la toiture de la salle de sports fixée à QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90,00 €) majorée de la TVA au taux en vigueur.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet d'acte de la convention à l'assemblée.

Considérant le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de la salle de sports située sur la commune de Rocheservière en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de la salle de sports située sur la commune de Rocheservière en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Christian PICAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_07

Centrale solaire photovoltaïque sur ombrière – Boulodrome – Rocheservière – Convention de transfert de gestion

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Terres d'énAIRgie, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a notamment défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce contexte que la commune de Rocheservière souhaite transférer la gestion du boulodrome situé à Rocheservière (85620), Rue du Grand Chêne au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière.

Il précise à l'assemblée que la commune de Rocheservière doit mettre à disposition de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le boulodrome lui appartenant et situé à Rocheservière (85620), Rue du Grand Chêne et cadastré section AC numéro 560p. Il est ici précisé que la mise à disposition et le transfert de gestion porte uniquement sur la surface utilisée pour l'implantation des ombrières photovoltaïques et leurs équipements soit une surface totale occupée estimée à 832 m².

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée. La présente convention donnera lieu au versement d'une indemnité annuelle d'un montant de CENT SOIXANTE-SIX EUROS (166,00 €) HT majorée de la TVA au taux en vigueur au profit de la commune de Rocheservière.

Il est donné lecture du projet d'acte de la convention à l'assemblée.

Considérant le projet de convention de transfert de gestion du boulodrome situé sur la commune de Rocheservière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de transfert de gestion du boulodrome situé sur la commune de Rocheservière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 FEVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_08

Centrale solaire photovoltaïque sur ombrière – Boulodrome – Rocheservière – Convention d'autorisation d'occupation temporaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Afin d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'est associée avec la société d'économie mixte VENDEE ENERGIE, pour créer la société par actions simplifiée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pour permettre la réalisation de cet équipement, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit mettre à disposition de la société dénommée TERRES DE MONTAIGU ENERGIES dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 3 Rue du Maréchal Juin, les installations situées à Rocheservière (85620), Rue du Grand Chêne et dont la gestion a été transférée à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération via une convention de transfert de gestion du boulodrome signée avec la commune de Rocheservière.

Monsieur le Vice-président précise que TERRES DE MONTAIGU ENERGIES pourra utiliser le boulodrome situé à Rocheservière (85620), Rue du Grand Chêne, cadastré section AC numéro 349p pour une surface totale occupée estimée à 832 m², pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation en y installant une centrale solaire photovoltaïque sur un auvent à construire par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, afin de produire et de commercialiser de l'électricité.

Cette convention serait conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque moyennant le versement d'une redevance annuelle par TERRES DE MONTAIGU ENERGIES en contrepartie de l'occupation du boulodrome qui est fixé à CENT SOIXANTE-SIX EUROS (166,00 €) majorée de la TVA au taux en vigueur.

Il est donné lecture du projet d'acte de la convention à l'assemblée.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250209_07 en date du 09 février 2025 relative à la convention de transfert de gestion du boulodrome situé sur la commune de Rocheservière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière ;

Considérant le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du boulodrome situé sur la commune de Rocheservière en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du boulodrome situé sur la commune de Rocheservière en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_09

Groupement de commande en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque et d'une ombrière, sur la commune de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Terres d'enAIRgie, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a notamment défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce cadre, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'est associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie, pour créer la société par actions simplifiée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur le Vice-président précise que plusieurs projets photovoltaïques potentiels ont été identifiés sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dont les projets portant sur la réalisation d'auvents équipés de panneaux photovoltaïques implantés sur le boulodrome à Rocheservière.

C'est donc dans ce cadre que la Communauté d'agglomération et la SAS TERRES DE MONTAIGU ENERGIE souhaitent constituer en groupement de commandes.

Monsieur le Vice-président indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés en ce qui concerne la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque et d'une ombrière, sur la commune de Rocheservière.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement sera établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la SAS TERRES DE MONTAIGU ENERGIE comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la SAS TERRES DE MONTAIGU ENERGIE procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs contractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Par ailleurs, il est convenu que chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché à hauteur de 50% chacun.

Il en sera de même pour les frais liés aux prestations de contrôle technique et de coordination SPS.

Les modalités précises d'organisation, de fonctionnement et de financement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adhère au groupement de commande pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque et d'une ombrière, sur la commune de Rocheservière ;
- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque et d'une ombrière, sur la commune de Rocheservière ;
- Approuve le rôle de coordonnateur du groupement de la SAS TERRES DE MONTAIGU ENERGIE dans le cadre de cette procédure ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à cette convention constitutive.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_10

Autorisation de déversement au réseau public d'assainissement - Entreprise STRAPHARM SAS - Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la santé publique (article L1331-10) et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Certains établissements industriels produisent des effluents dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission posés par le règlement d'assainissement. Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de recevoir et traiter ces effluents, Terres de Montaigu pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée Convention Spéciale de Déversement.

Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent. Les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur, basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement. L'objectif recherché est de faire participer l'établissement aux frais de collecte et de traitement du surplus de pollution engendrée.

Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Monsieur le Vice-président précise à l'assemblée que l'établissement STRAPHARM SAS, installé Rue André-Charles Boulle, ZI Les Landes de Roussais sur la commune de Montaigu-Vendée, a sollicité Terres de Montaigu pour étudier une autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques.

L'activité de l'établissement est la fabrication industrielle de cosmétiques et de compléments alimentaires (humains et animaux). Elle est soumise à la rubrique 2220 (déclaration) des installations classées pour l'environnement (ICPE). L'établissement STRAPHARM SAS ne dispose pas de prétraitements des eaux usées non domestiques mais s'engage dans un plan d'actions de réduction de la pollution à la source dans le but de diminuer sa charge de pollution vers le réseau public d'assainissement.

L'ensemble des eaux usées du site s'évacue sur un seul branchement sur lequel une surveillance quantitative et qualitative des rejets sera mise en place et décrite dans la convention spéciale de déversement.

Les rejets des effluents de l'Etablissement seront limités aux valeurs limites suivantes, avant rejet dans le réseau public d'assainissement :

Paramètres	Concentration maximale	Flux maximum
Volume	/	5 m ³ /jour
pH	entre 5,5 et 8,5	-
Température	< 30 ° C	
DBO ₅	800 mg/L	4 kg/jour
DCO	2 000 mg/L	10 kg/jour
MES	600 mg/L	3 kg/jour
NGL	100 mg/L	0,5 kg/jour
Phosphore total (Pr)	15 mg/L	0,075 kg/jour
SEH	250 mg/L	1,25 kg/jour
Tensioactifs : agent de surface cationique (usage à limiter)	0,2 mg/L	nc
Tensioactifs : agent de surface anioniques	1 mg/L	nc
Conductivité à 20°C	<2 000 µS/cm	nc

Le suivi analytique des rejets sera réalisé par l'établissement STRAPHARM SAS à raison d'un bilan trimestriel, sur la base de bilans 24 heures réalisés par une société habilitée et indépendante. Les résultats des analyses permettront d'identifier la conformité des rejets selon l'avancement de mise en place des actions d'amélioration mais aussi de calculer le coefficient de pollution nécessaire à l'édition de la redevance d'assainissement.

Le système d'assainissement de Saint-Hilaire-de-Loulay - Bourg a été conçu pour recevoir ces eaux usées non domestiques prétraitées de l'établissement STRAPHARM SAS dont la charge maximale autorisée est limitée à 66 équivalents-habitants.

Considérant la qualité actuelle des rejets de l'établissement et le plan d'actions de l'entreprise en vue de réduire la charge de pollution dans les eaux usées non domestiques, Monsieur le Vice-président propose la mise en place d'une autorisation courte de déversement de l'Etablissement, pour trois (3) années.

Les conditions techniques, administratives et financières sont inscrites dans la convention spéciale de déversement.

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'Etablissement annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le rejet des effluents non domestiques de l'établissement STRAPHARM SAS, dans les conditions précisées dans la convention spéciale de déversement pour une durée de trois (3) années à compter de la date de l'arrêté d'autorisation ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement STRAPHARM SAS ;
- Approuve la convention spéciale de déversement avec l'établissement STRAPHARM SAS et autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_11

Autorisation de déversement au réseau public d'assainissement – Entreprise VMI – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la santé publique (article L1331-10) et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Certains établissements industriels produisent des effluents dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission posés par le règlement d'assainissement. Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de recevoir et traiter ces effluents, Terres de Montaigu pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée Convention Spéciale de Déversement.

Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent. Les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur, basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement. L'objectif recherché est de faire participer l'établissement aux frais de collecte et de traitement du surplus de pollution engendrée.

Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Monsieur le Vice-président précise à l'assemblée que l'établissement VMI, installé 70 rue Anne de Bretagne – PA Les Marches de Bretagne sur la commune de Montaigu-Vendée, a sollicité Terres de Montaigu pour renouveler une autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques.

L'activité de l'établissement est la fabrication d'équipements industriels à destination de l'industrie agroalimentaire. Elle est soumise à la rubrique 2940-2b (déclaration contrôlée) des installations classées pour l'environnement (ICPE). L'établissement VMI ne dispose pas de prétraitements des eaux usées non domestiques mais s'engage dans une démarche qualité pour limiter le rejet d'eaux usées non domestiques dans le but de diminuer sa charge de pollution vers le réseau public d'assainissement.

L'ensemble des eaux usées (domestiques et non domestiques) du site s'évacue sur un seul branchement d'eaux usées sur lequel une surveillance semestrielle quantitative et qualitative des rejets sera mise en place et décrite dans la convention spéciale de déversement.

Les rejets des effluents de l'Etablissement seront limités aux valeurs limites suivantes, avant rejet dans le réseau public d'assainissement :

Paramètres	Concentration maximale	Flux maximum
Volume	/	7,5 m³/jour
pH	entre 5,5 et 8,5	-
Température	< 30°C	
DBO ₅	800 mg/L	6 kg/jour
DCO	2 000 mg/L	15 kg/jour
MES	600 mg/L	4,5 kg/jour
NGL	150 mg/L	1,125 kg/jour
Phosphore total (P _T)	40 mg/L	0,3 kg/jour
AOX	400 µg/L	0,003 kg/jour
Indice hydrocarbure	0,5 mg/L	0,00375 kg/j
Métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Zn+Mn+Sn+Cd+Hg+Fe+Al)	1500 µg/L	nc
Suivi de substances PFAS		
→ Acide perfluorobutanoïque :		
→ Acide perfluoropentanoïque		
→ Acide perfluorohexanoïque		
→ Acide perfluoroheptanoïque		
→ Acide perfluorooctanoïque		
→ Acide perfluorononanoïque		
→ Acide perfluorodécanoïque		
	nc	nc

Le suivi analytique des rejets sera réalisé par l'établissement VMI à raison d'un bilan semestriel, sur la base de bilans 24 heures réalisés par une société habilitée et indépendante. Les résultats des analyses permettront d'identifier la conformité des rejets en lien avec l'application des procédures internes en place mais aussi de calculer le coefficient de pollution nécessaire à l'édition de la redevance d'assainissement. La recherche de PFAS dans les rejets est réalisée à titre de suivi et est susceptible d'évoluer.

Le système d'assainissement de Saint-Hilaire-de-Loulay - Bourg a été conçu pour recevoir ces eaux usées non domestiques prétraitées de l'établissement VMI dont la charge maximale autorisée est limitée à 100 équivalents-habitants.

Considérant la qualité actuelle des rejets de l'établissement et l'efficacité de la mise en œuvre des procédures internes depuis 2022, Monsieur le Vice-président propose la mise en place d'une autorisation de déversement de l'Etablissement, pour cinq (5) années.

Les conditions techniques, administratives et financières sont inscrites dans la convention spéciale de déversement.

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'Etablissement annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le rejet des effluents non domestiques de l'établissement VMI, dans les conditions précisées dans la convention spéciale de déversement pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de l'arrêté d'autorisation ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement VMI ;
- Approuve la convention spéciale de déversement avec l'établissement VMI et autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (2) : Cécile BARREAU – Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_12

Groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement (SMFA) Cugand-Gétigné pour le renouvellement des prestations d'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif sur le territoire

Par ses fonctions de Présidente du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné, Madame Cécile BARREAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les marchés d'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif sur le territoire de Terres de Montaigu prennent fin au 31 décembre 2026.

En parallèle, le marché d'exploitation du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement (SMFA) Cugand-Gétigné arrivera également à échéance le 31 décembre 2026.

Or, plusieurs installations d'assainissement relevant de la Communauté d'agglomération et du SMFA présentent une interdépendance, compte tenu de la continuité territoriale entre la commune déléguée Cugand et la commune de Gétigné, frontalières.

L'objectif est de mutualiser les moyens et rationaliser la commande publique entre les deux entités, pour, d'une part, contractualiser avec un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), et d'autre part, organiser la passation d'un nouvel appel d'offres courant 2026.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et le SMFA Cugand-Gétigné.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via son Service Assainissement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative aux prestations d'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes avec le SMFA Cugand-Gétigné pour le renouvellement des prestations susvisées ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, via le Service Assainissement ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_14

Plan commerce 2026-2030

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que Terres de Montaigu a porté une stratégie commerce depuis 2018, stratégie qui avait pour objectif de renforcer l'attractivité des centralités, maintenir le développement commercial périphérique et diminuer le taux de vacance commerciale. Cette stratégie a porté ses fruits, avec un bilan positif présenté au Conseil de développement, réuni le 14 janvier 2026, par un taux de vacance commerciale qui a diminué de moitié depuis 2016, passant de plus de 10% à 5% aujourd'hui.

C'est dans ce cadre que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite engager un nouveau plan commerce, pour faire face aux nouveaux enjeux. Ce nouveau plan s'articule autour de trois axes majeurs :

1. Pérenniser la dynamique positive de l'activité commerciale et soutenir son développement dans les centralités ;
2. Concilier le développement d'une offre commerciale en périphérie, adaptée aux besoins des habitants ;
3. Anticiper les mutations numériques, économiques, sociétales et démographiques.

Ce futur Plan Commerce s'appuie sur un diagnostic construit à partir de plusieurs études dont celle menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2023. Elle a permis de poser la dynamique et le potentiel commercial présent sur le territoire.

En complément, l'agence Lestoux et Associés a sensibilisé les acteurs lors d'une conférence sur les transformations structurantes du commerce et a animé des ateliers auprès des élus et d'un panel de commerçants représentant le territoire.

Les échanges ont permis de préciser structurer la stratégie commerce portée par Terres de Montaigu en précisant qu'un certain nombre d'actions demeurent au pilotage des communes et que la collectivité n'intervient pas à la place des commerçants.

Vu la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_01 en date du 03 mars 2025 actualisant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_02 en date du 03 mars 2025 mettant à jour l'intérêt communautaire des compétences de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-345 en date du 05 juin 2025 actualisant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Considérant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Conseil de développement en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant le plan commerce 2026-2030 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Plan commerce Terres de Montaigu 2026-2030 ;
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 FEVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHÉREAU – Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_15

**Convention d'attribution d'une aide financière à l'Hôtel IBIS STYLES
– Montaigu-Vendée**

Par ses fonctions de Vice-président du Conseil régional, Monsieur Antoine Chéreau sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote et laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Monsieur Damien Grasset donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le projet visé par la présente convention se développe dans le secteur de l'ancienne Zone Industrielle de la Gare en pleine reconversion, sur la commune de Montaigu-Vendée, le quartier Les Quais Saint-Hilaire en cours de commercialisation. Il comprend une part importante de reconquête des fonciers, sites industriels désaffectés, dans l'objectif de la réalisation d'un nouveau quartier de ville.

L'objectif de réalisation de ce nouveau quartier est de réussir le renouvellement urbain d'un site industriel pour en faire un quartier satisfaisant à une forte mixité des occupations et usages. Terres de Montaigu ne souhaite pas en faire un isolat urbain autour de la gare mais une extension du centre-ville participant à l'attraction économique et résidentielle du territoire.

Afin de commercialiser ce quartier stratégique pour le territoire et de répondre aux objectifs fixés, Terres de Montaigu a recherché un porteur de projet hôtelier pour compléter l'offre du territoire jugée insuffisante par rapport aux besoins. Le territoire souhaitait un projet sous franchise pour apporter une réelle notoriété au site, un nombre de chambres conséquent (au-delà de 59 chambres) et d'un standing milieu haut de gamme.

Le projet d'un Hôtel IBIS STYLES (groupe ACCOR) porté par la société Le Calvez Développement a été retenu par Terres de Montaigu pour s'installer dans le quartier Les Quais Saint-Hilaire, et acquérir une parcelle sur le parvis de la gare. Ce projet hôtelier a la possibilité d'être accompagné par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Agir Tourisme (Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme) si et seulement si Terres de Montaigu accompagne financièrement le projet hôtelier et autorise la Région à accompagner le projet immobilier.

Terres de Montaigu souhaite favoriser le développement du tourisme sur son territoire, et dans ce cadre propose de subventionner le projet d'Hôtel IBIS porté par la société Le Calvez Développement via une aide économique à l'investissement immobilier à hauteur de 2 100 € sur le fondement de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

En sus Terres de Montaigu souhaite autoriser la Région des Pays de la Loire à intervenir sur ce projet hôtelier au titre du dispositif Pays de la Loire Agir Tourisme

Vu les articles 107, 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement "de minimis" n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, qui remplace le règlement n°1407/2013 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-1 et suivants relatifs aux aides au développement économique de droit commun et aux aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2007-1282 en date du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant les compétences statutaires de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et notamment celles relevant du Développement économique ;

Considérant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 de la Région Pays de la Loire et la répartition des compétences indiquée ;

Considérant la convention d'attribution d'une aide financière au projet « Hôtel Ibis Styles » annexée à la présente délibération ;

Considérant la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour le projet Hôtel IBIS STYLES à Montaigu-Vendée – Quais Saint-Hilaire, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice-président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU),

- Approuve la convention d'attribution d'une aide financière à l'Hôtel IBIS STYLES porté par la société Le Calvez Développement ;
- Approuve la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour le projet Hôtel IBIS STYLES à Montaigu-Vendée – Quais Saint-Hilaire, afin d'autoriser la Région à intervenir sur le projet via le dispositif Pays de la Loire Agir Tourisme ;
- Autorise Monsieur le Vice-président en charge de la commission Economie, Formation et Innovation, Monsieur Eric HERVOUET à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (4) : Isabelle BLAINEAU – Hubert CORMERAIS – Marc PUICHAUD – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_16

Travaux d'aménagement de plusieurs zones d'activités économiques du territoire

Madame Isabelle Blaineau sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie doivent être réalisés dans plusieurs zones d'activités économiques de l'agglomération.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90 000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis de marché n°25-142020 a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le site d'annonces légales www.lemoniteur.fr. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 23 décembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 28 janvier 2026.

Les prestations sont réparties en trois lots géographiques :

- Lot n°01 « Réhabilitation de la zone d'activités Sainte-Anne sur la commune de La Boissière de Montaigu » ;

- Lot n°02 « Aménagement de la zone d'activités Les Marches de Bretagne-Landes de Roussais sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) » ;
- Lot n°03 « Extension de la zone d'activités Les Marches de Bretagne sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) ».

Il s'agit de marchés de travaux ordinaires.

L'exécution des marchés débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 06 février 2026 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation :

Lot	Entreprise retenue	Montant DQE HT
01 « Réhabilitation de la zone d'activités Sainte-Anne sur la commune de La Boissière de Montaigu »	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (La Boissière-de-Montaigu - 85)	312 755,00 €
02 « Aménagement de la zone d'activités Les Marches de Bretagne-Landes de Roussais sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) »	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (La Boissière-de-Montaigu - 85)	374 458,00 €
03 « Extension de la zone d'activités Les Marches de Bretagne sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) »	SOFULTRAP (Saint-Fulgent - 85)	182 917,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet référencé journal d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) mis en ligne le 23 décembre 2025 sur le site Internet profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Commande Publique (CCP) en date du 06 février 2026, notamment son procès-verbal ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindrion

Étaient absents excusés (2) : Damien GRASSET – Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_17

Organisation d'un évènement valorisant les entreprises de production du territoire et leur savoir-faire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'en 2024, la première édition de l'évènement de visite d'entreprises Nos FABuleuses a enregistré un franc succès. En collaboration avec les partenaires de l'emploi, 31 entreprises avaient organisé des visites de leurs sites de production pour la première fois afin de valoriser les métiers et savoir-faire du territoire. Au total, 1 000 participants, dont 80% de profils d'actifs en recherche d'emploi, en reconversion professionnelle, ou jeunes en orientation avaient répondu présent sur la semaine du 19 au 27 octobre 2024.

A l'issue de l'évènement, entreprises, partenaires de l'emploi souhaitent réitérer l'expérience tous les 2 ans.

Après s'être assuré des besoins en recrutement auprès des entreprises membres du réseau RH en octobre 2025 et du renouvellement du travail collaboratif auprès des partenaires de l'emploi, la volonté collective est de renouveler l'expérience en allongeant la durée sur 15 jours à savoir du 12 au 25 octobre 2026.

Une participation financière sera à nouveau demandée aux entreprises à hauteur de 500 € (ou 250 € pour les associations d'insertion professionnelle REEL et Bati Insert par exemple) pour la communication et les frais d'ingénierie de l'évènement (coordination et gestion des réservations).

Cette période est idéale car elle intègre les Journées Régionales de la visite d'entreprises portées par l'association Visitez nos entreprises en Pays de la Loire et permet un rayonnement supplémentaire de l'évènement.

Les associations nationale « Entreprise & Découverte » et régionale « Visitez nos Entreprises en Pays de la Loire » sont deux organismes dont le soutien est précieux dans le cadre de la communication de l'évènement à l'échelle nationale et régionale, et dans l'accompagnement à la préparation des entreprises à l'organisation des visites.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la reconduction de l'évènement Nos FABuleuses du 12 au 25 octobre 2026 ;
- Valide la participation financière des entreprises et les tarifs associés (500 € ou 250 €) ;
- Adhère à l'association « Visitez nos Entreprises en Pays de la Loire » pour un montant de 445 € annuel ;
- Adhère à l'association « Entreprise & Découverte » pour un montant de 500 € annuel ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 FEVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (2) : Damien GRASSET – Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_18

Convention de mise à disposition d'un bassin de régulation des eaux – Sodebo – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que pour répondre à ses obligations en termes de gestion des eaux pollués en cas d'incendie, l'entreprise Sodebo a construit un bassin de rétention pour éviter tout déversement des eaux pluviales dans le milieu naturel en cas d'incendie. Ce bassin, en aval du site Sodebo collecte également les eaux de ruissellement des voiries de la zone d'activités Le Chassereau à Montaigu-Vendée.

Terres de Montaigu en sa qualité de gestionnaire de la zone d'activités se doit de signer une convention avec l'entreprise en cas de sinistre pour préciser les modalités d'intervention et de remise en état du site.

Sodebo en tant que propriétaire assure l'intégralité de l'entretien et l'accès au bassin à Terres de Montaigu.

En cas de sinistre sur la voirie, la collectivité s'engage à évacuer les eaux polluées et à remettre en état le bassin.

Considérant la convention de mise à disposition d'un bassin de régulation des eaux à intervenir entre Sodebo et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, annexée à la présente délibération ;

13 FEV. 2026

SLO

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un bassin de régulation des eaux à intervenir entre Sodebo et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 FEVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_19

Location de matériels scéniques et prestations associées destinés aux évènements culturels

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée début décembre 2025 pour le renouvellement des prestations de mise à disposition de matériels scéniques et moyens humains associés.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché n°25-131727 a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un avis d'appel public à la concurrence a également été mis en ligne sur le site Internet www.lemoniteur.fr. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 01 décembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 05 janvier 2026 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

La consultation ne fait l'objet d'une décomposition en plusieurs lots, en raison de l'interdépendance des prestations attendues. En effet, la location de matériels nécessite des prestations techniques qui ne peuvent être dissociées pour garantir les cohérences techniques et opérationnelles des évènements.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, avec maximum de 100 000,00 € HT annuel.

L'accord sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois à chaque échéance annuelle par période de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 04 février 2026 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services et attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre est considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Il est proposé de retenir l'offre « économiquement la plus avantageuse » suivante :

- Attributaire : MULTISCENIC (85600 Montaigu-Vendée)
- Montant DQE : 15 191,34 € HT
- Coefficients d'immobilisation des matériels (dégressifs) :
 - o Coefficient 1 : 1 (type accueil spectacle - incluant 1 jour de pré montage, 1 jour d'exploitation et 1 jour de démontage du matériel loué à la suite de la représentation (3 jours d'immobilisation)) ;
 - o Coefficient 2 : 0,85 (type répétition - à partir du 4^{ème} jour d'immobilisation et jusqu'au 7^{ème} jour inclus d'immobilisation) ;
 - o Coefficient 3 : 0,60 (type résidence - à partir du 8^{ème} jour d'immobilisation) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur le profil acheteur www.marches-securises.fr

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 04 février 2026, notamment son procès-verbal ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution du marché de services à l'entreprise MULTISCENIC dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » par la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIOT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_20

Convention de transfert des équipements et matériels du dispositif Micro-Folie – Site Saint-Sauveur – Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-Président en charge de la commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que la décision d'implanter une Micro-Folie sur le site Saint-Sauveur à Rocheservière s'inscrit dans le cadre du changement d'orientation de l'équipement communautaire, approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 26 juin 2023.

Les élus communautaires ont ainsi souhaité faire évoluer la vocation du site vers un lieu culturel de proximité, dédié à l'éducation artistique et culturelle, notamment à destination des jeunes publics, en cohérence avec les compétences culturelles de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Le projet Micro-Folie a été initialement porté par la commune de Rocheservière, qui a assuré l'investissement de départ, avec un financement majoritairement subventionné. Il a toutefois été acté dès l'origine que l'exploitation, l'animation et la gestion du musée numérique relevaient de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, ainsi que l'adhésion au réseau national Micro-Folie.

Dans ce cadre, et conformément aux principes actés, le matériel composant le dispositif Micro-Folie a vocation à être transféré à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la collectivité étant compétente et responsable de l'équipement communautaire et de son fonctionnement dans la durée.

Ce dispositif ayant été installé et pris en charge par la commune de Rocheservière en 2023, cette dernière s'est rapprochée de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et lui a proposé le transfert des équipements et matériels composant le dispositif Micro-Folie à titre gratuit.

Monsieur le Vice-président donne lecture à l'assemblée du projet de convention de transfert à titre gratuit par la commune de Rocheservière au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération des équipements et matériels du dispositif « Micro-Folie » situé au site Saint-Sauveur à Rocheservière.

Le Conseil d'agglomération est invité à approuver le contenu de cette convention de transfert à titre gratuit des équipements et matériels du dispositif « Micro-Folie ».

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230626_04 en date du 26 juin 2023 approuvant le changement d'orientation de l'équipement communautaire du Site Saint-Sauveur situé à Rocheservière ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230626_05 en date du 26 juin 2023 approuvant la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rocheservière n°06.01.26 en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant le projet de convention de transfert – Micro-Folie, Site Saint-Sauveur entre la commune de Rocheservière et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de transfert à titre gratuit des équipements et matériels du dispositif « Micro-Folie » installé au site Saint-Sauveur à Rocheservière ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Rocheservière et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAS – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_21

Diagnostic Local de Sécurité

Monsieur le Président donne la parole à Madame Cécile Barreau, Vice-présidente en charge de la Commission Sécurité et Accès des services au public.

Cette dernière présente le travail mené dans le cadre de l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), notamment le Diagnostic Local de Sécurité réalisé en 2025 afin de disposer d'une connaissance partagée de la situation du territoire.

Ce diagnostic s'appuie sur les données des forces de l'ordre, les statistiques nationales, les entretiens menés avec les acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que sur l'étude « Cadre de vie et sécurité » conduite auprès des ménages et des entreprises.

Madame la Vice-présidente informe également l'assemblée que la première séance plénière du CISPD, tenue le 04 février 2026, a permis de présenter les conclusions du diagnostic et de valider quatre axes stratégiques visant à structurer les actions de prévention pour les années à venir.

Les quatre axes retenus sont :

- Axe 1 - Tranquillité publique et prévention situationnelle : Réduire et prévenir les atteintes aux biens et aux personnes ;
- Axe 2 - Renforcement éducatif, familles et jeunesse : Développer les actions de prévention et renforcer le soutien à la parentalité ;
- Axe 3 - Détection et protection des personnes vulnérables : Protéger les personnes âgées et prévenir les violences intrafamiliales ;
- Axe 4 - Prévention routière : Réduire les risques et comportements dangereux sur l'espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_17 en date du 01 juillet 2024 portant mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
Vu l'arrêté du Président n°ARRPR_2026_003 en date du 30 janvier 2026 fixant la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
Considérant le Diagnostic Local de Sécurité réalisé en 2025 annexé à la présente délibération ;
Considérant la validation des axes lors de la séance plénière du CISPD en date du 04 février 2026 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU),

- Prend acte de la présentation du Diagnostic Local de Sécurité ;
- Prend acte de la validation, en séance plénière du CISPD du 04 février 2026, des quatre axes structurants de la stratégie locale de sécurité :
 1. Tranquillité publique et prévention situationnelle ;
 2. Renforcement éducatif, familles et jeunesse ;
 3. Détection et protection des personnes vulnérables ;
 4. Prévention routière ;
- Autorise Monsieur le Président à engager l'élaboration du plan d'actions découlant de ces axes, en lien avec les partenaires du CISPD ;
- Dit que la stratégie locale de sécurité et le plan d'actions associé seront présentés ultérieurement au Conseil de développement et aux instances communautaires.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_22

Dotation de Solidarité Communautaire 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

La Dotation de Solidarité Communautaire est un mécanisme de péréquation intercommunale destinée à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et peut être mise en place par les communautés d'agglomération.

La Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par l'organe délibérant selon des critères imposés par la loi représentant au moins 35% de la répartition du montant total :

- Critère imposé par la loi : l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, pesant pour 20% de la répartition ;
- Critère imposé par la loi : l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, pesant pour 20% de la répartition ;
- Critère libre : l'éloignement à la ville-centre, pesant pour 20% de la répartition ;

- Critère libre : l'effort fiscal pondéré par la population de la commune, pesant pour 20% de la répartition ;
- Critère libre : l'écart de l'épargne de gestion par habitant de la commune à la plus forte épargne de gestion par habitant du territoire, pesant pour 20% de la répartition.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230626_28 en date du 26 juin 2023 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU),

- Arrête le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 815 931 € pour l'année 2026, se répartissant comme suit :
 - o Commune de La Boissière-de-Montaigu : 51 848 €
 - o Commune de La Bruffière : 55 712 €
 - o Commune de Cugand-la-Bernardière : 85 296 €
 - o Commune de L'Herbergement : 70 769 €
 - o Commune de Montaigu-Vendée : 219 724 €
 - o Commune de Montréverd : 97 327 €
 - o Commune de Rocheservière : 84 058 €
 - o Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : 76 671 €
 - o Commune de Treize-Septiers : 74 526 €.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU,

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (37) : Pascale BOISSELIÉ – Anthony BONNET – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Étaient absents excusés (5) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Lionel BOSSIS – Marc PUICHAUD – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_23

Subventions 2026 aux associations et autres organismes

Madame Isabelle Blaineau, salariée de la Mission Locale du Haut Bocage, Monsieur Lionel Bossis, Vice-président de la Mission Locale du Haut Bocage, Mesdames Cécile Barreau et Isabelle Rivière, Conseillères Départementales quittent la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier présente les différentes demandes d'associations ou de groupements sollicitant une subvention de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en précisant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001, l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Nature	Bénéficiaire	Objet	Subvention 2026
Fonctionnement	INITIATIVE VENDEE BOCAGE	Plateforme d'initiative locale (aide aux créateurs d'entreprises)	45 369 €
Sous-total domaine économie			45 369 €
Fonctionnement	SOLIDARITE PAYSANS	Soutien aux exploitants agricoles	1 000 €
Fonctionnement	LES EPICURIENS VENDEENS	Action PAT - Promotion des produits vendéens	3 000 €
Sous-total domaine agriculture			4 000 €
Fonctionnement	CLUB DE CANOE KAYAK DE LA BOULOGNE	Accueil scolaires et locations estivales	50 000 €
Sous-total domaine tourisme			50 000 €
Fonctionnement	AX STG	Championnat d'Europe - Auto-cross	10 000 €
Fonctionnement	MONDIAL FOOTBALL MONTAIGU	Mondial Football Montaigu	20 000 €
Fonctionnement	PAYS DE MONTAIGU BASKET	Tournoi Basket Cadets Nations	3 000 €
Fonctionnement	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	Tournoi International Futsal Cup	2 000 €

Fonctionnement	SMASH VENDEE SUD LOIRE	Equipe élite championnat N3 féminine 50% part fixe et 50% part variable selon justificatifs	12 058 €
Fonctionnement	MONTAIGU VENDEE BASKET CLUB	Equipe élite championnat N3 masculine 50% part fixe et 50% part variable selon justificatifs	13 908 €
Fonctionnement	MONTAIGU VENDEE BOUFFERE VOLLEY	Equipe élite championnat N3 masculine 50% part fixe et 50% part variable selon justificatifs	8 110 €
Fonctionnement	SMASH VENDEE SUD LOIRE	Sport et handicap - Section Baskin	3 350 €
Sous-total domaine sport			72 426 €
Fonctionnement	ICROACOA	Promotion et diffusion musiques actuelles	9 000 €
		Coordination et régie du Zinor et événements	4 000 €
Sous-total domaine culture			13 000 €
Fonctionnement	REEL	Insertion sociale	20 508 €
Fonctionnement	BANQUE ALIMENTAIRE	Secours alimentaire	11 182 €
Fonctionnement	LES RESTOS DU CŒUR	Secours alimentaire	1 873 €
Fonctionnement	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA VENDEE	Maison sport santé	4 000 €
Sous-total domaine social			37 563 €
Fonctionnement	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds de solidarité Logement	2 000 €
Sous-total domaine habitat			2 000 €
Fonctionnement	MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE	Actions en faveur de l'emploi des jeunes (18-25 ans)	80 677 €
Fonctionnement	GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	Maison des adolescents	16 060 €
Fonctionnement	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds d'aides aux jeunes	1 200 €
Fonctionnement	COLLEGE JULES FERRY	Projet pédagogique – Sous réserve de présentation d'un dossier	600 €
Fonctionnement	COLLEGE MERE TERESA		600 €
Fonctionnement	COLLEGE MICHEL RAGON		600 €
Fonctionnement	COLLEGE SAINT CARLO ACUTIS		600 €
Fonctionnement	COLLEGE SAINT SAUVEUR		600 €
Fonctionnement	IME MONTAIGU		600 €
Fonctionnement	LYCEE LEONARD DE VINCI		600 €
Fonctionnement	LYCEE SAINT CARLO ACUTIS		600 €
Fonctionnement	MAISON FAMILIALE RURALE DE L'HERBERGEMENT		600 €
Fonctionnement	L'OUTIL EN MAIN LA BRUFFIERE		
Fonctionnement	L'OUTIL EN MAIN NORD-VENDEE ROCHESERVIERE	Initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine	3 000 €
Fonctionnement	L'OUTIL EN MAIN MONTAIGU-VENDEE		3 000 €
Fonctionnement	ASSOC. PREVENTION ROUTIERE DE LA VENDEE	Prévention routière	1 200 €
Fonctionnement	ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	Jeunes sapeurs-pompiers	1 400 €
Sous-total domaine prévention jeunesse			114 937 €
Fonctionnement	AIFR SECTEUR ROCHESERVIERE	Activités jeunesse	206 000 €
Fonctionnement	FR MONTAIGU-VENDEE (SGDM)		52 300 €
Fonctionnement	FR LA BRUFFIERE		66 900 €
Fonctionnement	AEJBM		28 500 €
Fonctionnement	FR TREIZE SEPTIERS		50 000 €
Fonctionnement	GENERATIONS GUYONNES		30 000 €
Fonctionnement	LOCAL JEUNES ST SYMPHORIEN (LAB)		200 €
Sous-total domaine animation jeunesse			433 900 €
Fonctionnement	ASSOCIATION CANTONALE LES P'TITES CANAILLES	Assistantes maternelles	675 €
Fonctionnement	LES P'TITS LOUPIOTS		700 €
Fonctionnement	AEJBM		195 €
Fonctionnement	ASS MAT LOULAYSIEENNE		480 €
Fonctionnement	CALINS CALINES		200 €
Sous-total petite enfance			2 250 €
Fonctionnement	AIFR	Transport scolaire	66 705 €
Fonctionnement	FAMILLES RURALES BORDS DE SEVRE		14 840 €
Sous-total transport scolaire			81 545 €
Fonctionnement	GIDON	Lutte contre les nuisibles	23 000 €
Sous-total domaine environnement			23 000 €
Fonctionnement	COS Terres de Montaigu	Œuvres sociales du personnel – 35 € par agent présent au 1 ^{er} janvier	9 170 €
Sous-total domaine divers			9 170 €
Total			889 160 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le **13 FEV. 2026**

ID : 085-200070233-20260209-DEL20260209_23-DE

SLOW

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU),

- Décide d'attribuer les subventions aux organismes et associations ci-dessus présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et ou avenants nécessaires au versement des aides avec les associations et les partenaires concernés et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindrion

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_24

Reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.

Cette taxe s'applique aux entreprises exploitant des infrastructures de transport ferroviaire, routier, aérien ou maritime de longue distance, c'est-à-dire dans une distance supérieure au seul ressort territorial d'une autorité organisatrice de mobilité.

Il est prévu qu'un douzième du produit annuel de la taxe est reversé aux EPCI et communes exerçant la compétence voirie, au prorata de la longueur de voirie recensée par l'IGN, dans les critères de répartition de la DGF.

L'EPCI perçoit le produit, à charge pour lui de proposer une répartition entre ses communes membres dans les 2 mois suivant la notification par arrêté.

Compte tenu des longueurs de voirie de chaque commune-membre et de la part résiduelle de la voirie d'intérêt communautaire, il est proposé de ventiler l'intégralité du produit perçu en 2025, soit 52 933 € comme suit :

Commune	Voirie communale totale fiche DGF 2025	Proposition de reversement 2026
La Boissière-de-Montaigu	60,4	3 051,00 €
La Bruffière	90,1	4 551,91 €
Cugand-la-Bernardière	79,3	4 005,87 €
L'Herbergement	66,6	3 364,02 €
Montaigu-Vendée	395,7	19 988,06 €
Montréverd	129,9	6 563,33 €
Rocheservière	76,6	3 867,62 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	102,2	5 160,97 €
Treize-Septiers	47,1	2 380,21 €
TOTAL	1 047,9 km	52 933,00 €

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de répartir le produit 2024 de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance comme proposé ci-dessus ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2026, au chapitre 014 Atténuation de produits.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 FEVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_25

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction /Service	Suppression de poste	Création de poste	Intitulé du poste	Date d'effet	Motif
Education, Enfance et Famille / Relais Petite Enfance	1 poste Assistant socio-éducatif (Cat. A) Temps complet	1 poste Cadres d'emploi Educateur de jeunes enfants (Cat. A) Ou Cadre d'emploi Assistant socio-éducatif (Cat. A) Ou Cadre d'emploi Conseiller socio-éducatif (Cat. A) Ou Cadre d'emploi Auxiliaire de puériculture (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Animateur RPE	01/03/2026	Adaptation des effectifs aux besoins du RPE

Education, Enfance et Famille / Relais Petite Enfance	1 poste Psychomotricien (Cat. A) Temps non complet 17,5/35 ^{ème}	/	Animateur RPE	01/03/2026	
	1 poste Auxiliaire de puériculture classe normale (Cat. C) Temps non complet 17,5/35 ^{ème}	/	Animateur RPE	01/03/2026	
Attractivité du Territoire / Office du tourisme	1 poste Rédacteur principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Rédacteur (Cat. B) Ou Rédacteur principal 2^{ème} classe (Cat. B) Ou Rédacteur principal 1^{ère} classe (Cat. B) Temps complet	Chargée de projet Référénte offres actifs et habitants	01/03/2026	Adaptation du grade pour recrutement

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_26

Groupement de commandes pour la poursuite du déploiement des réseaux numériques et de télécommunications privés de Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération, via sa Direction des Systèmes d'Informations et de la Transition Numérique (DSITN), gère l'ensemble des télécommunications, réseaux et systèmes d'informations des différentes collectivités du territoire (serveurs, systèmes de stockage, de virtualisation, sauvegarde, etc.).

Le marché existant portant sur la réalisation des travaux de pose et de raccordement de câbles réseau cuivre et de câbles à fibres optiques arrive à échéance fin juin 2026.

L'objectif est de poursuivre le déploiement des réseaux numériques sur le territoire, soit, pour relier les sites intercommunaux et communaux, soit pour l'extension de sites ciblés (gérés par Terres de Montaigu).

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).



La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la DSITN.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de déploiement des réseaux numériques et de télécommunications privés de Terres de Montaigu, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de déploiement des réseaux numériques et de télécommunications privés de Terres de Montaigu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Glouette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Angéline Maindron

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260209_27

Prestations d'entretien et maintenance des ascenseurs, élévateurs, portes et portails automatiques des bâtiments de la Communauté d'agglomération, du CIAS et de la commune de Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué fin 2025 entre la Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Montaigu-Vendée pour les prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité des bâtiments des trois collectivités.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée début décembre 2025 pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs, élévateurs, portes et portails automatiques, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché n°25-136807 a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un avis d'appel public à la concurrence a également été mis en ligne sur le site Internet www.lemoniteur.fr. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 11 décembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 12 janvier 2026 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot n°01 « Entretien et maintenance des ascenseurs et des élévateurs » ;
- Lot n°02 « Entretien et maintenance des portes et portails automatiques ».

Chaque lot sera passé sous la forme d'un marché composite avec une partie fixe forfaitaire annuelle ordinaire et une partie accord-cadre à bons de commande pour des prestations ponctuelles (pièces et main d'œuvre) de réparation avec un maximum annuel de 30 000,00 € HT pour chaque lot.

Les contrats seront conclus pour une période initiale de 1 an, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois par période de 1 an, à chaque échéance annuelle. La durée maximale des contrats, toutes reconductions, sera de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 06 février 2026, a étudié l'analyse des offres réalisée par les services et attribué les marchés aux entreprises suivantes dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Lot	Attributaire	Montant document financier annuel	
		HT	TTC
01 : Entretien et maintenance des ascenseurs et élévateurs	OTIS (Périgny 17)	22 594,32 €	26 237,95 €
02 : Entretien et maintenance des portes et portails automatiques	A.B.H. (Pacé 35)	3 830,00 €	4 297,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur le profil acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 février 2026, notamment son procès-verbal ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution des marchés de services aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
 Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'Agglomération
 13 févr. 2026

Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification